

CONTRAT DE CESSION DE MARQUE

Entre :

La société Veolia Transport Bordeaux, société par actions simplifiées dont le siège social est implanté 33 rue Edmond Michelet 33000 Bordeaux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 434 582 235, représentée par Mr Thierry Béhérégaray Président.

Ci-après désigné les Cédants :

D'une part,

Et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, établissement public de coopération intercommunale, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, dont le siège est implanté Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président Vincent Feltesse

Ci-après désigné le Cessionnaire :

D'autre part,

Etant rappelé que les Cédants sont propriétaires des marques « **Mobil'infotbc** » et « **Tickarte** ».

Ci-après désignées les marques ;

Le Cessionnaire souhaite acquérir la propriété pleine et entière des marques nécessaires à l'exploitation de son Réseau de transport urbain et les Cédants acceptent de les lui céder.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat et portée de la cession :

Par la présente, les Cédants cèdent, sans aucune restriction ni réserve, à compter de la signature de la présente, au Cessionnaire, qui accepte, la propriété pleine et entière de :

- la marque «**Mobil'infotbc**» enregistrée le 4 octobre 2007 à l'INPI sous le numéro national : 3528943 dans les classes de produits ou services n°35, 38 et 39 ;
- la marque «**Tickarte**» enregistrée le 31 mai 2002 à l'INPI sous le numéro national : 3166887 dans les classes de produits ou services n°09 et 39 ; Cette marque a été déposée par Véolia Transport Bordeaux alors dénommée Connex Bordeaux. Le changement de dénomination sociale est en cours à l'INPI.

Ci-joint en annexe les certificats d'enregistrement susvisés.

Article 2 : Prix de la cession :

Les Cédants cèdent au Cessionnaire les marques moyennant une somme de 1€(un euro) HT par marque aux fins de l'enregistrement fiscal.

Article 3 : Garanties :

Les Cédants déclarent qu'ils n'ont consenti aucune licence d'exploitation, ni aucune cession totale ou partielle, ni aucun droit de gage ou nantissement sur les marques à aucune personne physique ou morale, et qu'en conséquence, ils ont l'entière faculté de disposer librement des droits privatifs qui en découlent et peuvent les céder librement.

Les Cédants certifient que les marques n'ont fait l'objet d'aucun litige ou d'aucune revendication de la part d'un tiers à ce jour.

Le Cédant ne donne au cessionnaire aucune autre garantie que celles mentionnées ci-dessus, celle de son fait personnel et celle de l'existence matérielle de la marque.

Article 4 : Conséquences de la cession :

Par la présente, le Cessionnaire est alors subrogé dans tous les droits des Cédants sur les marques, de sorte qu'à compter du jour de prise d'effet de la présente cession, il aura la pleine propriété et la jouissance entière et pourra en disposer et les exploiter à son gré, les maintenir en vigueur ou les abandonner.

Le Cessionnaire acquittera à compter du jour de la prise d'effet de la présente cession, les taxes de renouvellement des marques pour autant qu'il souhaite les maintenir en vigueur.

La présente cession emporte le droit pour le Cessionnaire d'agir notamment en contrefaçon à l'égard de tous actes antérieurs ou postérieurs à ladite cession.

Article 5 : Publicité et formalité :

Le Cessionnaire accomplira toutes les formalités liées à la cession, notamment l'inscription au Registre national des marques auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. Le Cessionnaire supportera tous les frais liés aux formalités.

La présente cession prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Tout pouvoir est accordé aux porteurs d'un extrait ou d'une copie intégrale du présent acte afin de procéder aux formalités.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

**Pour les sociétés Veolia Transport
Et Veolia Transport Bordeaux :**